Lentilly

# PROCES VERBAL

## Conseil Municipal du 26 novembre 2019

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 26 novembre 2019 en Mairie. La présidence était assurée par madame le Maire, Nicole VAGNIER

Etaient présents (vingt et un (21)) : M. CHAVOT Hervé, Mme DABROWSKI Catherine, M. DELORME Jean-Pierre, Mme FRANCISCO Elvira, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M GONDARD Jean, M. GRIMONET Philippe, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, M. JEANSON Marc, Mme. JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M. MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, M. POIZAT Alain, Mme RIFFLART Agnès, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (huit (8)) : M. BANCEL Jean-Louis (D. MIROUX), Mme CHAVEROT Virginie (P. GRIMONET), M. DELHOMME Jean-Pierre (M. JEANSON), Mme DEYGAS Josyane (M. GAUTHIER-BOTTET), M. DURAND Stéphane (C. PARISOT), Mme GACON Bénédicte (A. POIZAT), M. LIOTARD Louis (J. GONDARD), Mme SELO Catherine (N. SORIN),

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 19 novembre 2019

Madame le Maire propose une minute de silence en hommage aux soldats morts pour la France le 25 novembre d'un accident entre deux hélicoptères lors de la préparation d'un déploiement.

### Approbation du Compte rendu de la séance du 11 septembre 2019

Roger VIALLON fait remarquer que son nom est manquant dans la liste des présents sur le procès-verbal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 11 septembre 2019, en prenant en compte la remarque ci-dessus.

### Approbation du Compte rendu de la séance du 15 octobre 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 15 octobre 2019.

### 1. Décisions modificatives

**DM n° 5**

En 2017, la trésorière a demandé à la collectivité de faire une régularisation d'imputation pour les amendes de police de 2007 à 2011 du compte 1342 « Amendes de police » au compte 1311 « Subventions d'investissement de l'Etat amortissables ».

La nouvelle trésorière s'est aperçue que c'était une erreur et nous demande d'annuler cette écriture en passant une écriture en dépense d'investissement au compte 1311 pour un montant de 2 992,00€ et en recette d'investissement au compte 1342 pour le même montant.

N'ayant pas les crédits ouverts en dépenses d'investissement, une décision modificative au budget est nécessaire.

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Désignation | BUDGET 2019 | Dépenses | | BUDGET + DM 2019 |
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 1311 - Subventions d'investissement - Etat | 0.00 | 0.00 | 2 992.00 | 2 992.00 |
| **TOTAL D-13 : Subventions d'investissement** | **0.00** | **0.00** | **2 992.00** | **2 992.00** |
| 020-Dépenses imprévues (Investissement) | 98 389.33 | 2 992.00 | 0.00 | 95 397.33 |
| **TOTAL D-022: Dépenses imprévues (Investissement)** | **98 389.33** | **2 992.00** | **0.00** | **95 397.33** |
| **TOTAL FONCTIONNEMENT** | **98 389.33** | **2 992.00** | **2 992.00** | **98 389.33** |

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative n° 5 ci-dessus.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 5 ci-dessus.**

**DM n° 6**

Lors du Conseil municipal du 15 octobre, les Conseillers ont adopté une décision modificative n° 3 relative à des écritures de reprise d'amortissement des subventions. En complément de cette décision modificative n°3, les opérations étant des opérations d'ordre, lorsqu'un compte d'amortissement est alimenté en dépenses d'investissement au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » comme son intitulé le mentionne, le transfert se fait automatiquement en recettes de fonctionnement au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section ».

Lors du conseil municipal du 15 octobre dernier, les crédits au chapitre 040 en dépenses d'investissement ont été augmentée pour un montant de 58 243,79€, nous vous demandons donc d'augmenter les crédits au chapitre 042 en recettes de fonctionnement pour le même montant.

| FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Désignation | BUDGET 2019 | Dépenses | | BUDGET + DM 2019 |
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp | 0.00 | 0.00 | 58 243.79 | 58 243.79 |
| **TOTAL R-042 : Opérations d'ordre de transfert entre section** | **0.00** | **0.00** | **58 243.79** | **58 243.79** |
| 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi | 400 000.00 | 58 243.79 | 0.00 | 341 756.21 |
| **TOTAL R-73: Impôts et taxes** | **400 000.00** | **58 243.79** | **0.00** | **341 756.21** |
| **TOTAL Fonctionnement** | **400 000.00** | **58 243.79** | **58 243.79** | **400 000.00** |

Nathalie SORIN avait trouvé étrange lors du dernier Conseil, que ces subventions soient considérées comme des dépenses. Cette modification lui parait plus cohérente.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative n° 6 ci-dessus.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 6 ci-dessus.**

**DM n° 7**

En 2017, la commune a reçu une subvention du département pour la construction de l'école élémentaire pour un montant de 150 000€ imputé au compte 1323 en recettes d'investissement.

Lors de la signature de la convention, le département avait notifié dans son arrêté d'attribution que le projet devait être terminé au 31 décembre 2018. De ce fait, le Département demande le remboursement de ladite subvention.

Toutefois, avant le 31 décembre 2018, la commune a commencé à régler des honoraires de la maitrise d'œuvre. Le département a pris en compte ces dépenses et a réalisé un prorata du montant à rembourser soit la somme de 137 327,08€.

N'ayant pas les crédits ouverts au compte 1323 en dépenses d'investissement, nous proposons d'effectuer un virement de crédit du chapitre 21 en diminution de crédits pour un montant de 137 350€ au chapitre 13.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|---|---|---|---|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1313 : Départements | 0.00 € | 137 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 137 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-810 : Autres bâtiments publics | 137 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 137 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 137 350.00 € | 137 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total Général | 0.00 € | | 0.00 € | |

Pour information, après négociations avec les élus départementaux, la commune a déposé un nouveau dossier de demande de subvention. Le dossier a été accepté et une subvention de 237 327 € a été attribuée à la commune.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative n° 7 ci-dessus.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 7 ci-dessus.**

**DM n° 8**

Martine GAUTHIER-BOTTET indique que le nombre « d'heures enfants » fréquentant le périscolaire est passé de 126 584 heures à 138 851 heures, soit une augmentation de 12 222 heures. De ce fait la masse salariale est amplifiée dans la mesure où nous devons suivre les modalités fixées par la DDCS (Jeunesse et sports) c'est-à-dire : un animateur pour 18 pour les enfants de plus de six ans et un animateur pour 14 pour les enfants de moins de six ans.

De plus, la fréquentation du périscolaire est très importante depuis ces deux dernières années :

- Les moins de six ans connaissent une augmentation de 14,6% (6 105 heures)
- Les plus de six ans ont une augmentation de 7,44 % (6 159 heures)

La crèche et l'école maternelle connaissent une hausse des fréquentations depuis 2017.

Martine GAUTHIER-BOTTET précise que les familles sont très satisfaites du service périscolaire.

**Nathalie SORIN demande s'il est possible d'avoir les éléments transmis par Madame GAUTHIER-BOTTET.**

Nicole PAPOT indique que lors du vote du budget 2019, le Conseil municipal a voté une contribution pour le contrat de concession du périscolaire de 120 000€. Le contrat de concession voté en 2017 fixait, dans les modalités de paiement, une partie fixe qui correspond à 70 % de la PEJ et 50 % de fond d'amorçage, qui à ce jour n'existe plus. La partie fixe reversée est de 60 235 €. Le contrat prévoit également une partie variable qui correspond à 60 % du nombre d'heures réalisées année contractuelle multiplié par le taux d'heure par enfant. Pour 2018, le montant dû est de 225 415.57 €. Un acompte de 57 167.53 € a été versé. Il reste donc 168 248.04 € à réglé.

Nicole PAPOT rappelle qu'il a été budgété 120 000 €. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative de 48 248.04 € pour permettre le règlement.

Afin de régler le montant de la contribution, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer une décision modificative en diminuant les crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour un montant de 13 920€ et du chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de 36 080€ et en augmentant les crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

| FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Désignation | BUDGET 2019 | Dépenses | | BUDGET + DM 2019 |
| | | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | |
| 777 - Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp | 0.00 | 0.00 | 58 243.79 | 58 243.79 |
| **TOTAL R-042 : Opérations d'ordre de transfert entre section** | **0.00** | **0.00** | **58 243.79** | **58 243.79** |
| 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi | 400 000.00 | 58 243.79 | 0.00 | 341 756.21 |
| **TOTAL R-73: Impôts et taxes** | **400 000.00** | **58 243.79** | **0.00** | **341 756.21** |
| **TOTAL Fonctionnement** | **400 000.00** | **58 243.79** | **58 243.79** | **400 000.00** |

**Nicole VAGNIER précise qu'il y a eu une forte augmentation du nombre d'enfants aussi bien à l'école maternelle qu'au périscolaire ou encore au restaurant scolaire et la commune se doit de les accueillir dans les meilleures conditions.**

**Hervé CHAVOT précise que Martine GAUTHIER-BOTTET indiquait que les parents étaient très satisfaits du périscolaire. Il demande si une étude a été réalisée et si elle est accessible. Martine GAUTHIER-BOTTET indique qu'un sondage a été réalisée en 2018. 95 à 98 % des parents étaient satisfaits. Le dépouillement a été réalisé avec le centre de Loisirs et ALFA3A. ce sondage doit être accessible sur le site. Si ce n'est pas le cas, Martine GAUTHIER-BOTTET s'en excuse et fera le nécessaire pour qu'il soit accessible.**

**Roger VIALLON apporte quelques précisions par rapport à l'augmentation du nombre d'enfants. A la rentrée scolaire 2019-2020 il y a 215 enfants. 219 étaient présents à la rentrée 2018-2019. Il y a donc une petite augmentation qui devrait se « casser » à la rentrée 2020 car 84 enfants de grande section vont partir en CP et si l'on se réfère aux deux dernières années, il y a en moyenne 60 enfants scolarisés chaque année en petite section. Roger VIALLON indique que ce qui change par contre, ce sont les habitudes familiales avec une augmentation du service périscolaire. Il est pris pour exemple une classe de petite section :**

- **33 enfants scolarisés**
- **23 enfants mangent au restaurant scolaire**
- **18 enfants vont au périscolaire du soir**

**Nicole VAGNIER confirme et précise que les petits nécessitent plus d'encadrement. Martine GAUTHIER-BOTTET rappelle que le nombre d'enfants est important mais également le nombre d'heures/enfant. En effet, un enfant peut utiliser 3 ou 4 heures dans la journée. Nicole VAGNIER demande si avec la scolarisation obligatoire à 3 ans il y a beaucoup de dérogations. Roger VIALLON lui indique que 98 % des enfants étaient déjà scolarisés à 3 ans. Un conventionnement du temps de l'enfant peut être signé avec les familles qui peuvent demander un aménagement en faisant une demande d'absentéisme régulière. Cette demande est ensuite validée par le Directeur et par madame l'Inspectrice d'académie. Sur Lentilly, cela concerne 30 enfants environ. Des demandes pour des enfants de moyenne section (nés en 2015) sont accordées également.**

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir accepter la décision modificative n° 8 ci-dessus.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n° 8 ci-dessus.**

## 2. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

***Article L1612-1 modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)***

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 8 362 150 €
(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 090 537.50 € (25 % x 8 362 150.00 €) se décomposant comme suit :

- Chapitre 20 = 29 850.00 x 25 % = 7 462,50€
- Chapitre 204 = 17 0000 € x 25 % = 4 250,00€
- Chapitre 21 = 1 865 300,00€ x 25 % = 466 325,00€
- Chapitre 23 = 6 450 000,00€ x 25% = 1 612 500,00€

**Nathalie SORIN indique que compte tendu des dépenses importantes en 2019, le budget de 2020 risque d'être moindre.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire application de cet article à hauteur de 2 090 537.50 € (25 % x 8 362 150.00 €) se décomposant comme suit :**

- **Chapitre 20 = 29 850.00 x 25 % = 7 462,50€**
- **Chapitre 204 = 17 0000 € x 25 % = 4 250,00€**
- **Chapitre 21 = 1 865 300,00€ x 25 % = 466 325,00€**
- **Chapitre 23 = 6 450 000,00€ x 25% = 1 612 500,00€**

## 3. Personnel

### 3.1 Tableau des effectifs

Suite aux différentes mutations et promotions intervenues au sein du personnel communal ces dernières années, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le tableau des effectifs annexé, indiquant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non
- D'accepter la suppression des postes annexés

**Dominique MIROUX précise qu'il y a 53 postes ouverts, à savoir :**

- **16 postes en administratifs**
- **19 postes en technique**
- **7 postes en social**
- **2 postes en sécurité**
- **3 postes en culture**
- **1 postes en animation**
- **5 postes non permanents**

**Le nouveau tableau permettra d'avoir une meilleure lisibilité suite aux différentes mutations et/ou changement de grade et dont les postes n'ont jamais été supprimés.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le tableau des effectifs annexé, indiquant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non**
- **D'accepter la suppression des postes annexés**

### 3.2 Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « santé » et « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Depuis 2013, la commune de Lentilly adhère aux conventions de participation du risque santé et prévoyance. Pour les agents qui adhèrent, une participation patronale de 25 €/mois/agent est versée pour le risque santé et 5 €/mois/agent pour le risque prévoyance.

Pour rappel, pour la prévoyance, la collectivité avait choisi le niveau 1, soit maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI+NBI).

Ces dernières prennent fin le 31/12/2019.

Par délibération en date du 5/02/2019, la commune de Lentilly a donné mandat au CDG69 pour mener pour son compte la procédure pour conclure une convention de participation pour le risque santé et prévoyance.

Le choix du CDG69, suite à cette procédure, s'est porté sur la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque santé et prévoyance.

La commune de Lentilly souhaite continuer son engagement dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire en adhérant aux conventions de participation santé et prévoyance portées par le cdg69 à compter du 1er janvier 2020, et ce pour une durée de 6 ans. Elle souhaite maintenir la participation à 25 €/mois/agent pour le risque santé, mais propose une participation de 10 €/mois/agent pour le risque prévoyance.

**Dominique MIROUX précise que le changement de garantie pour la prévoyance impliquera une augmentation moyenne de 6 €/mois/agent en tenant compte du doublement de la participation de la commune, mais apporte une bien meilleure garantie. Au niveau de la mutuelle, les agents auront également une meilleure protection pour les niveaux de garantie 2 et 3 avec une cotisation sensiblement identique. Il est précisé que la formule « famille monoparentale » est remplacée par la formule trio avec une cotisation un peu plus élevée.**

**Nicole VAGNIER indique qu'un agent seul qui prendrait en garantie santé l'option 1 verrait sa cotisation couverte en totalité par la participation de la commune.**

De ce fait, il est proposé aux membres du conseil municipal :

**Article 1** : D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire de Lentilly à la signer.

**Article 2** : D'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

**Article 3** : De fixer le montant de la participation financière de la commune à 25 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

**Article 4** : de verser la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

**Article 5 :** de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement, et directement aux agents

**Article 6** : de choisir, pour le risque « prévoyance » de niveau 2 de garantie, **soit :**

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et **47,50% du montant du régime indemnitaire**

- et le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

**Article 7** : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.72 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

**Article 8 :** D'approuver le paiement au cdg69 d'une somme de 600 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 53 agents :

| **Strates** | **Santé** | **Prévoyance** |
|---|---|---|
| 1 à 30 agents | 100 € | 100 € |
| 31 à 50 agents | 200 € | 200 € |
| 51 à 150 agents | 300 € | 300 € |
| 151 à 300 agents | 400 € | 400 € |
| 301 à 500 agents | 500 € | 500 € |
| 501 à 1 000 agents | 600 € | 600 € |
| Collectivités non affiliées | 900 € | 900 € |

**Article 9** : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1** : approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire de Lentilly à la signer.

**Article 2** : adhère à la convention de participation portée par le cdg69 pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

**Article 3** : fixe le montant de la participation financière de la commune à 25 euros par agent et par mois pour le risque « santé » et à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

**Article 4** : verse la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

**Article 5 :** dit que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement, et directement aux agents

**Article 6** : choisit, pour le risque « prévoyance » de niveau 2 de garantie, **soit :**

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et **47,50% du montant du régime indemnitaire**

- et le niveau d'option suivant :

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

**Article 7** : approuve le taux de cotisation fixé à 1.72 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

**Article 8 :** approuve le paiement au cdg69 d'une somme de 600 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme des conventions de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 53 agents :

| **Strates** | **Santé** | **Prévoyance** |
|---|---|---|
| 1 à 30 agents | 100 € | 100 € |
| 31 à 50 agents | 200 € | 200 € |
| 51 à 150 agents | 300 € | 300 € |
| 151 à 300 agents | 400 € | 400 € |
| 301 à 500 agents | 500 € | 500 € |
| 501 à 1 000 agents | 600 € | 600 € |
| Collectivités non affiliées | 900 € | 900 € |

**Article 9** : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

### 3.3 Adhésion au service de médecine préventive du cdg69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

La collectivité de Lentilly adhère à un tel service depuis le 1er Janvier 2012.
Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1er janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70€ par agent et à 80€ par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

**En 2019, le coût de ce service était de 3 154.43 pour 46 agents. En passant à 70 €/agents, le coût prévisionnel pour 2020 sera de 3 220.00 €, soit une augmentation de 65.57 €.**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Compte tenu de l'intérêt qu'il y a d'adhérer à un tel service, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.
- De dire que le montant de la participation est fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros/ agents à compter du 1er janvier 2021.
- De décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du cdg69 et d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**
- **De dire que le montant de la participation est fixé à 70 euros par agent pour 2020 et 80 euros/ agents à compter du 1er janvier 2021.**
- **De décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

### 3.4 Adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69

La collectivité de Lentilly adhère au service de médecine statutaire et de contrôle depuis le 1er janvier 2018.

Ce service permet de bénéficier d'un médecin agréé pour assurer des visites médicales d'embauche, des visites médicales de contrôle de la justification des arrêts de travail, des expertises médicales, une visite pour l'octroi et le renouvellement des temps partiels thérapeutiques, les visites d'aptitude au port d'armes…

A compter du 1er janvier 2020, les conditions tarifaires vont évoluer et seront :

| Droit de Tirage (% effectif) | % cotisation/ masse salariale | 1 point tirage supplémentaire |
|---|---|---|
| 8% | 0.030% | 0.00375% |

Le quota de visites (droit de tirage annuel) correspond à un pourcentage de l'effectif défini par la collectivité auquel s'applique un coefficient pour tenir compte de l'hétérogénéité des durées de visites : le rapport est de 1 à 2.5 entre une visite d'aptitude à l'embauche et une expertise assortie de la rédaction d'un rapport écrit. Le barème suivant s'applique :

| Visite Contrôle / Cure thermale | Visite aptitude à l'embauche | Expertise médicale | Octroi ou renouvellement. Temps Partiel Thérapeutique | Port Armes | Rapport écrit (hors expertise) | Analyse dossier papier |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 0.75 | 2 | 1 | 1 | +1 | 0.25 |

Dans le cas où la collectivité aurait atteint le quota annuel de visites possibles prévu, elle peut bénéficier à sa demande de visites supplémentaires (dans la limite des nécessités de service), qui sont alors facturées à l'acte, selon le barème suivant :

- 50 euros par visite pour les visites médicales d'aptitude préalables au recrutement
- 90 euros par visite pour les visites médicales de contrôle de la justification des arrêts maladies
- 90 euros par visite pour les visites médicales préalables à l'octroi ou à la prolongation d'un temps partiel thérapeutique ou à l'octroi d'un congé maladie pour suivre une cure thermale,
- 100 euros par visite d'aptitude au port d'armes pour les agents relevant d'un service de police municipale
- 150 euros par visite pour les expertises préalables à la saisine de la commission de réforme

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention annexée
- De décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine statutaire et de contrôle du cdg69 et d'autoriser Mme le Maire à signer la convention annexée**
- **De décider que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**

## 4. Acompte sur la subvention 2020 pour l'association Les Petits Lutins

L'association « les Petits Lutins » gère la Maison de la Petite Enfance. Pour son fonctionnement, un personnel qualifié est employé par cette structure, ce qui génère une dépense salariale importante dès le 1er mois de fonctionnement annuel.

A plusieurs reprises, le Conseil municipal a accordé une avance sur subvention pour le même motif que celui qui vient d'être exposé.

La subvention annuelle sera votée fin mars, c'est pourquoi, il est proposé aux Conseiller de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2020 correspondant à environ 40% du montant attribué en 2019, soit 60 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2020 votée lors du budget.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Attribuer un acompte sur la subvention 2020 correspondant à environ 40% du montant attribué en 2019, soit 60 000 €.**
- **Préciser que cette avance sera déduite de la subvention 2020 votée lors du budget.**

## 5. Acompte sur la subvention 2020 pour l'association Poly'Gones

L'association « Poly'Gones » qui gère le Centre de Loisirs et le secteur Jeunes a sollicité la commune pour l'obtention d'une avance de 20 000 € sur la subvention 2020 afin d'avoir une vision plus sereine en début d'année.

Afin de répondre à leur demande, il est proposé aux Conseiller de décider d'attribuer un acompte sur la subvention 2020 d'un montant de 20 000 €. Cette avance sera déduite de la subvention 2020 votée lors du budget.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Attribuer un acompte sur la subvention 2020 d'un montant de 20 000 €.**
- **Préciser que cette avance sera déduite de la subvention 2020 votée lors du budget.**

## 6. CCPA : Mise en place d'un service commun commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 20 juin 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2019,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses Communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant que, dans la continuité du schéma de mutualisation adopté par les communes membres et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, il est proposé de mettre en commun un poste d'acheteur public au sein de la CCPA.

Considérant que cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes. Il sera composé de 2 agents communautaires dont 1 agent de la Communauté de communes et 1 agent à temps complet à recruter.

Considérant que ce service commun pourra être amené à monter en charge. Cette construction progressive permettra de partager progressivement un socle opérationnel et de conseil avec les communes-membres. Les besoins humains identifiés pour commencer est de 2 équivalents temps plein.

Considérant qu'une convention liant la communauté de communes et les communes au service commun « commande publique » est proposée. Cette convention est conclue pour une durée indéterminée sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties signataires. Monsieur le Président indique qu'il sera créé un groupe de suivi de la mutualisation chargé de suivre et de coordonner l'exécution de cette convention

Considérant que la création du service commun sera effective au 1er janvier 2020.

Considérant que le coût du service commun sera calculé en fonction des critères définis et détaillés dans la convention. Un titre de recette sera émis annuellement.

Considérant les principales missions du service commun Commande Publique, à savoir :

1. **Mettre en place et développer une stratégie d'achats**

- Grouper et mutualiser certains achats pour réduire les coûts, limiter les risques, optimiser les délais et intégrer des clauses sociales et environnementales afin de développer une politique d'achat responsable.
- Rechercher des secteurs ou des catégories d'achats pour lesquels des leviers d'optimisation sont possibles.
- Faire du sourcing à l'échelle intercommunale (fonction achat)
- Assurer une expertise achat
- Définir un cadre commun, une nomenclature commune
- Définir à termes une politique d'achat responsable sur le territoire

2. **Développer les groupements de commandes**

- Se rapprocher de chaque commune pour évaluer avec elles le nombre de marchés potentiels qu'elles « devraient » lancer
- Recenser l'ensemble des marchés
- A partir de l'état des lieux des besoins, faire le lien entre les communes et la CCPA et définir les groupements de commandes potentiels
- Coordonner les groupements de commandes

3. **Lancer et suivre les procédures de marchés publics**

- Assister et conseiller les élus et les services
- Gérer l'ensemble des marchés publics de la CCPA
- Gérer les procédures de consultation pour les communes (10 par an)

4. **Apporter un soutien technique (logiciel) et juridique (formations)**

- Assurer une veille juridique et prospective.
- Apporter un soutien et une expertise juridique
- Assurer la formation sur le logiciel LIA (pour les communes qui souhaitent l'utiliser)
- Assurer de la formation sur la mise à jour juridique des MP

Il est proposé aux Conseiller d'approuver l'adhésion de la commune au service commun Commande Publique et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion jointe à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la commune au service commun Commande Publique et autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.**

## 7. CCPA : Mise en place d'un service commun de prévention des risques professionnels

En 2018, les secrétaires de mairie et les Directeurs généraux des services ont évoqué une nécessité de mutualiser un assistant de prévention. A ce jour, peu de communes respectent les règles de sécurité réglementaire en matière de sécurité et de prévention du fait de manque de moyens. Seules les plus grosses communes ont un agent dédié mais qui parfois manque de formation.

Nicole PAPOT rappelle quelques enjeux

- Responsabilité juridique du maire en matière de santé et de sécurité des agents. Il peut être mis en cause pénalement
- Limiter les atteintes à la santé et améliorer le bien-être au travail
- Améliorer la qualité du service
- Limiter les coûts liés aux accidents et maladie en faisant de la prévention.
- Nomination d'un agent de prévention par la commune.
- Obligation dans les communes de plus de 50 agents d'avoir un CHSCT « interne »

La mission de la personne qui serait recrutée par la Communauté de communes serait de

- Accompagner les collectivités pour la mise en place et le suivi des actions de prévention adaptés aux activités de chacune
- Rédiger et mettre à jour du document unique
- Intervenir pour le suivi dans le temps des plans d'action et des formations
- Animer des réseaux des assistants de prévention, aider à l'élaboration du plan de formation, en lien avec le CDG.

En ce qui concerne le recrutement, il s'agira d'un agent de catégorie B avec une formation initiale en hygiène et sécurité exigée et une expérience en chargé de prévention sera obligatoire. Le budget annuel chargé pour cet emploi sera de 42 000 €.

En ce qui concerne la clé de répartition du salaire, il a été décidé :

- 50 % du coût global sera à la charge de la Communauté de Communes
- 50 % du coût global sera à la charge des communes adhérentes au service

Calcul pour connaître le montant dû par les communes qui adhèreraient : 21 000 € / par le nombre d'agents à temps plein des communes de la CCPA, soit 54.83 €/agent. Pour Lentilly, le coût de revient du service serait de 46 agents x 54.83 € = 2 522 €.

Nicole PAPOT indique que le centre de gestion incite les communes, qui ne seraient pas pourvues d'un agent de prévention, à adhérer à ce service commun.

Nicole VAGNIER indique que Lentilly a un agent de prévention.

Nathalie SORIN indique que Nicole PAPOT a bien rappelé les risques santé et sécurité, mais elle précise qu'il y a également les risques psychosociaux. Elle précise également que les employeurs ne sont pas les seuls responsables, les collègues le sont également. Ils ont obligation de signaler les risques potentiels psychologiques. Elle demande si au niveau de la CCPA il y aura une plateforme pour signaler les risques psychosociaux. Nicole PAPOT indique que cela n'a pas été prévu. Nathalie SORIN demande quelle formation est prévue pour sensibiliser les employés. Nicole PAPOT indique que cela devra être mis en place au niveau de la Communauté de communes. Nicole VAGNIER indique que le CHSCT pallie ce problème service par service. L'agent qui constate un dysfonctionnement ou qui est victime peut le faire remonter à son N+1 ou au DGS. Nathalie SORIN demande comment l'indépendance est gérée. Nicole VAGNIER indique qu'il peut en référer à sa hiérarchie ou au CHSCT.

Dominique MIROUX indique qu'un cahier est disponible pour que les agents puissent indiquer de façon anonyme les problèmes rencontrer. Ce cahier est géré par le service RH qui peut déclencher un CHSCT en urgence.

Viviane HOSTACHE indique que la commune a un agent de prévention. Quel est son

**devenir si la commune adhère au service commun. Nicole PAPOT indique que l'agent de la CCPA ne peut pas être agent de prévention d'une commune. Chaque collectivité a obligation d'avoir son agent de prévention. Cependant les petites communes, qui n'ont pas d'agent de prévention effectif, pourront conventionner pendant quelques mois pour que l'agent de la CCPA mette en place certaines choses. Cet agent sera un support. La mutualisation permettra de faire des formations en commun.**

**Pour Catherine PAPIN ce n'est pas une mutualisation, mais l'ajout d'une strate supplémentaire. Dominique MIROUX confirme que l'agent de prévention est obligatoirement rattaché au Maire. Aujourd'hui, Lentilly a son agent de prévention, son CHSCT et son document unique. Il indique également que la commune a régulièrement des contrôles du centre de gestion. Il ne comprend pas cette mutualisation. Pour lui, on peut mutualiser sans centraliser. Il serait plus favorable à une mutualisation d'agents de prévention déjà présents dans les communes pour aider les communes en difficultés. Il préfère investir les 2 500€ dans de la formation. Il votera contre.**

**Hervé CHAVOT demande si la commune sait concrètement ce que cette personne supplémentaire apportera à la commune ; des formations ou seulement les mêmes fonctions mais mutualisées. Dominique MIROUX rappelle que la commune a obligation de passer par son agent de prévention. Cela pourrait être un appui. Hervé CHAVOT demande si cette personne a une valeur ajoutée. Nicole VAGNIER indique que l'agent sera un agent de catégorie B avec un peu plus de compétence que l'agent de prévention de la commune. Nicole PAPOT indique que cet agent sera complémentaire et apportera son savoir et des formations.**

**Nathalie SORIN précise que la réglementation est de plus en plus précise et que de bonnes connaissances sont nécessaires. L'agent de la Communauté de communes ne déresponsabilisera pas l'agent communal, mais lui apportera son soutien. Dominique MIROUX indique qu'il y a la RH pour cela. Nathalie SORIN indique que certains sujets sont très pointus et si l'on n'est pas dédié à cela, on peut passer à côté de certaines choses.**

**Nicole VAGNIER indique que si la commune n'adhère pas à cette mutualisation, cela ne met pas en péril le poste.**

**Nathalie SORIN demande si l'agent de la commune ne pourrait pas rayonner sur la CCPA. Nicole VAGNIER indique que l'agent de la commune n'est pas à temps plein sur le poste d'agent de prévention et qu'il est en catégorie C. Hervé CHAVOT demande si le poste est à temps plein. Il lui est répondu que oui.**

**François-Xavier HOSTIN rappelle qu'un gros travail a été fait sur Lentilly et que pour lui, mutualiser ce n'est pas forcément tout concentrer sur l'Arbresle mais de mettre à disposition le personnel de la commune. Ce serait un bon moyen d'économiser 2 500 €.**

**Nicole PAPOT rappelle que la fonction est liée au Maire.**

Il est proposé aux Conseillers de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune au service commun de prévention des risques professionnels proposée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle,
- Approuver les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette par quatorze voix contre (JL.**

**BANCEL, JP. DELORME, J. DEYGAS, S. DURAND, FX. HOSTIN, V. HOSTACHE, B. GACON, M. GAUTHIER-BOTTET, J. GONDARD, L. LIOTARD, D. MIROUX, C. PAPIN, C. PARISOT, A. POIZAT), quatre (4) abstentions (H. CHAVOT, E. FRANCISCO, A. JEANNOT, C. MECHIN) et onze (11) voix pour, la proposition d'adhérer au service commune de prévention des risques professionnels proposé par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle**

## 8. Motion « gardons la ligne »

Au 2 janvier 2020, la ligne de chemin de fer au-delà de la commune de Sain-Bel sera fermée à l'exploitation. Cette portion est utilisée par la carrière de la Patte pour transporter par le fret ferroviaire d'importants chargements de granulats (dont du ballast pour la SNCF …).

Cette fermeture va reporter le transport de cette marchandise sur la route et c'est ainsi 10 000 camions poids lourds supplémentaires qui seront lancés sur l'unique route de la vallée, la N89.

La commune a été informée qu'une pétition avait été mise en place afin de sauvegarder la ligne ferroviaire au-delà de Sain Bel.

Il est proposé aux Conseillers de délibérer pour soutenir le Collectif citoyen « Gardons la ligne » comme suit :

*« Devant le constat de fermeture de la ligne de chemin de fer qui court le long de la Brévenne au-delà de Sain-Bel et jusqu'à Sainte Foy L'Argentière, il paraît primordial de se mobiliser pour soutenir l'existence de cette infrastructure ferroviaire.*

*Cette fermeture aura notamment pour conséquence un report sur la route du transport de granulats depuis les carrières de La Patte, avec une circulation supplémentaire annuelle d'environ 4 800 véhicules poids-lourds et le retour des camions à vide, soit 9 600 véhicules poids-lourds supplémentaires par an injectés dans le trafic chaque jour du lundi au vendredi.*

*Les conditions de circulation ne sont plus acceptables, avec un trafic de poids-lourds en constante augmentation, induisant de lourdes nuisances pour les habitants et l'écosystème de la vallée.*

*Cette vallée voit son cadre de vie fortement dégradé avec un niveau de pollution sensiblement augmenté, des nuisances sonores difficilement supportables par les populations et une insécurité grandissante due à la densité des véhicules.*

*C'est pourquoi il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs et partenaires, aux fins de recueillir les financements permettant d'effectuer les travaux nécessaires au maintien de la ligne ferroviaire précitée, ligne également susceptible, à terme, de faire l'objet de réflexions sur une prolongation du service dans la Vallée de la Brévenne pour des usagers voyageurs.*

***Aussi, pour des raisons de santé publique, de sécurité publique et de protection de l'environnement, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, formulent un vœu en faveur du maintien de l'activité de fret ferroviaire sur la ligne desservant la vallée de la Brévenne et de la future mise en service de la ligne voyageur. »***

## 9. Proposition d'une subvention exceptionnelle à la commune du Teil

Suite au séisme et à l'appel aux dons de la commune du Teil, il est proposé, dans le cadre d'une solidarité territoriale, de verser une subvention exceptionnelle, dont le montant sera fixé en Conseil municipal.

**Nicole VAGNIER indique que si les 36 000 communes répondent à l'appel, cela fera une très belle somme.**

**Nathalie SORIN indique que les mouvements de solidarité sont les bienvenus, mais précise que cela fera jurisprudence. Nicole VAGNIER indique que cette commune était vraiment dans l'épicentre du séisme. Elle indique également que le Conseil Régional verse 1 500 € par famille avec enfants. Nicole VAGNIER trouve important d'aider cette commune.**

**François-Xavier HOSTIN rappelle que, dans ce mandat, le Conseil municipal a déjà voté des subventions de ce type. Ce n'est pas nouveau.**

**Nicole VAGNIER propose de verser la somme de cinq cents euros.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de cinq cents euros (500 €) à la commune du Teil.**

## 10. Rapports annuels

**SIEVA**

Le syndicat c'est :

- 22 communes ce qui représente 43 000 habitants.
- Lentilly est la plus importante.
- Service en régie pour la fourniture de l'eau, la gestion des abonnés, la mise en service, l'entretien, le renouvellement.
- Un seul fournisseur d'eau qui est le syndicat Saône Turdine
- Convention d'export avec trois communes du Grand Lyon (Lissieur, la Tour de Salvagny et Quincieux)
- Le volume acheté est de 3.4 millions de m3, soit 1.6 % de progression par rapport à 2017
- Le nombre d'abonnements en 2018 est de 18 746 avec une progression de 2.44 % par rapport à 2017
- Le volume distribué est de 2.5 millions de m3, soit 2.87 % de plus qu'en 2017, dont 0.6 millions de volume pour les trois communes du Grand Lyon.
- La longueur totale du réseau est de 560 km
- Les conditions tarifaires applicables en 2017 ont été maintenues en 2018 et le seront en 2019.
- Le total des recettes est de 6.3 millions d'euros.
- 100 % des prélèvements sont conformes
- Rendement du réseau : 85.6 %, soit près de 15 % de l'eau achetée est perdue
- Le taux de renouvellement du réseau est de 1.09 %
- Financement des investissements : le programme des travaux 2019 est de 2 millions d'euros. Parmi ces travaux, il y a l'élimination des branchements en plomb
- Etat de la dette : 5.3 millions d'euros contre 6.1 millions d'euro fin 2017
- 1.7 millions d'amortissements réalisés

**Marc JEANSON indique qu'il est très probable que le prix de l'eau ne changera pas en 2020.**

**Jean GONDARD indique que le syndicat envisage la rénovation de la conduite rue du Joly, conduite des années 1952.**

**Roger VIALLON indique que Marc JEANSON a parlé d'un rendement de 85.6 % donc une perte de 15 %. Il indique également que le SIEVA achète 3.4 millions de m3 et en revend 2.5 millions à ses abonnés soit une perte 0.9 millions donc 26 % et non 15 %. Jean-Pierre DELORME indique que le rendement est de 85.65 % et le rendement moyen est de 68 % environ. Le syndicat achète de l'eau, mais une certaine quantité d'eau est perdue (fuite canalisation ou fuite de poteau incendie) ou utilisée pour les besoins du service. C'est donc la différence entre les deux chiffres qui donne le rendement des canalisations.**

**SYDER**

Le SYDER à cinq compétences :

- Eclairage public
- Distribution de gaz
- Distribution de chaleur
- Photovoltaïque
- Recharge de véhicule électrique.

En éclairage public

- Depuis 2017, le SYDER est passé de 225 communes à 210 communes suite à la sortie de la métropole.
- En 2018, le réseau est de 4 083 km pour 400 000 habitants.
- La consommation d'énergie est de 2 529 gigawatt/h
- Les recettes 2017 (ENEDIS n'a pas fourni le tarif 2018) était de 143 142 k€

En matière de gaz

- 90 communes soit 200 000 hab
- La consommation d'énergie est de 886 gigawatt/h
- Les recettes sont de 10 880 k€

En matière de chaleur

- 24 communes ont transféré la compétence au SYDER pour des chaudières bois
- 8 chaufferies en exploitation – 5 en projet
- Les recettes sont de 330 000 € HT

Pour le photovoltaïque

- De 2016 à 2017, 11 sites étaient en exploitation
- En 2018, 5 sites ont été ajoutés et 4 sont en projet
- Progression importante des recettes qui sont passées de 5 000 € en 2017 à 32 000 € en 2018

Pour les recharges de véhicules électriques

- En 2017, 9 sites en exploitation contre 24 en 2018 et 4 sites en projet
- Coût des recharges :
  - Carte d'abonnement est de 25 €/an
  - Recharge sur borne normal : 24 centimes le Kwatt/h
  - Borne rapide : 34 centimes le kwatt/h

Hervé CHAVOT demande s'il est envisagé d'installer des bornes électriques sur la commune. Nicole PAPOT indique que cela n'est pas prévu sur la commune. Une étude a été faite pour les gares, mais le coût d'une borne est de 65 000 € avec des contraintes importantes comme la proximité d'un transformateur. Nicole VAGNIER indique que cela a été évoqué pour le centre bourg. Les techniciens ont conseillé la commune d'attendre pour ce type d'installation.

## 11. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

## Informations diverses.

Episode neigeux : madame le Maire tient à remercier l'ensemble du personnel technique pour leur travail remarquable. Elle souligne que les techniques n'avaient pas commencé ses astreintes neiges,

Commission électorale le 12 décembre à 9h00.

**Dominique MIROUX**

Fête des marrons et téléthon le 1er décembre à partir de 17h sur le parvis de l'église. Un feu d'artifice sera tiré à 19h00 (en lieu et place de celui de la fête d l'été)

Agnès RIFFLART précise qu'il y aura également un concert à l'église le même jour.

Nicole VAGNIER remercie les associations de leur participation au Téléthon.

**Nicole PAPOT**

Prévision budgétaire

- 427 000 € de résultat au 31 décembre 2019
- 481 000 € de prévu au budget,
- 4 472 000 € de dépenses pour 4 899 000 € de recettes

Nathalie SORIN souhaitait connaître ces données pour l'investissement. Nicole PAPOT indique qu'elle n'a pas pu le faire car les situations du centre bourg sont arrivées en cours mais n'ont pas été validées par le maître d'œuvre. Nicole PAPOT indique qu'avec la nouvelle école, le fonctionnement pourrait être différent.

**Jean GONDARD**

PLU : les avis des enquêtes publiques vont être publiés les 2 et 3 décembre et indiqueront les permanences du commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera le 20 décembre jusqu'au 23 janvier.

1% paysage : financement de la co-visibilité. 1.4 millions d'euros sont prévus pour les aménagements. La commune de Lentilly, via la CCPA, est concernée pour l'aménagement d'une piste cyclable entre la fin de la liaison avec la Tour de Salvagny et la gare du Charpenay. Une aire de covoiturage de 56 places devrait être réalisée dans le délaissé de la N7 à hauteur de l'aire de grand passage.

Centre bourg : le pavage sera terminé au 12 décembre.

Ecole : la fin des travaux est prévue fin mai. Le déménagement est prévu juillet/août. A cette même période, sera prévue la démolition du bâtiment du haut pour aménager la cour. Le bâtiment du bas reste en l'état.

Nicole VAGNIER indique qu'en ce qui concerne l'aménagement de la cour, la commune a eu un retour des enseignants et des enfants sur leurs différents souhaits. Une visite du bâtiment devrait avoir lieu d'ici fin de l'année.

La séance du Conseil municipal est levée à 22h18.

La secrétaire de séance,
**C. PAPIN**

le Directeur Général des Services,
**L. AGNES**

La Secrétaire,
**C. CHEVALIER**

Le Maire,
**N. VAGNIER**